

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

5.4. Délégalion de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} Mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébrations des mariages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-10 selon lequel le Maire peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil,

Considérant que **Madame Cathy SENICOURT** est fonctionnaire titulaire de la Commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de l'ensemble des fonctions d'Officier de l'Etat Civil est accordée à **Madame Cathy SENICOURT**, fonctionnaire titulaire en application des dispositions de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu du décret du 1^{er} Mars 2017.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront les seuls nom et signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
- . Notifié à l'intéressée ;
- . Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- . Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;
- . Transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 05 Juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 08 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 08 JUIN 2023